



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 JUILLET 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2022/07/10

DATE DE CONVOCATION
30/06/2022

DATE D'AFFICHAGE
30/06/2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 07 JUILLET A 20 HEURES,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil
Municipal en séance publique sous la présidence de **M. GATARD Christian**,
Maire.

Mme TAILLANDIER-SCHMITT Anne est élue secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRESENTS 24

VOTANTS 33

ETAIENT PRESENTS :

M. GATARD Christian, M. VALLEE Didier, Mme RIOLET Murielle, M. SCAVINER
Yves, M. COUILLANDEAU Jean-Michel, Mme PERIGNON Mélanie, M. GADRAT
Antoine, Mme DUGUET Véronique, M. CHANDENIER Jacques,
Mme MONMARCHÉ-VOISINE Agnès, Mme BEDET Anaïs, Mme DUBOIS-
KOSTRZEWA Florence, Mme HALLARD Claudie, M. BEAN Thibault,
Mme GALLMANN Delphine, M. RUSSEAU Guy, Mme KHELIFI Chantal,
Mme BEIGNEUX Céline, M. LE SOURNE Philippe, Mme TAILLANDIER-SCHMITT
Anne, M. LAMY Michel, Mme CHAMPIGNY Marie-Martine, M. FERY Patrick,
Mme GAULTIER-BRAULT Geneviève.

RESULTATS DU VOTE

VOIX POUR : 28

VOIX CONTRE : 5

ABSTENTIONS -

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

- Mme BERHOUET Florine à Mme BEDET Anaïs,
- M. BOUTET Kevin à Mme RIOLET Murielle,
- M. CARRERE Laurent à Mme PERIGNON Mélanie,
- M. DELCROIX Yves à M. VALLEE Didier,
- Mme BRAGOLET Marie-Noëlle à M. CHANDENIER,
- M. CHOUTEAU Christian à Mme DUBOIS-KOSTRZEWA,
- Mme GEORGET Anne à Mme HALLARD Claudie,
- M. GARCIA Guillaume à M. GATARD Christian,
- M. ROLQUIN Michel à M. LAMY Michel.

CERTIFIE EXECUTOIRE

LE : 15 JUL. 2022

REÇU EN PREFECTURE

LE : 13 JUL. 2022

PUBLIE OU NOTIFIE

LE : 15 JUL. 2022

OBJET

URBANISME

**Demande de prescription d'une procédure de déclaration du projet
valant mise en compatibilité du PLU – Création de 10 logements
adaptés à destination des gens du voyage**



Le Maire

C. GATARD

Monsieur Vallée, Maire-Adjoint, informe l'Assemblée que la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage oblige les communes de plus de 5 000 habitants à prévoir des emplacements de séjour pour les populations itinérantes. Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de juin 2002, copiloté par le Département et l'Etat, révisé en décembre 2017 et modifié en juillet 2019, prévoit que Tours Métropole Val de Loire, compétente en la matière, crée les équipements suivants :

- **44 places-caravanes de terrains familiaux locatifs :**
 - 20 places-caravanes générées par la commune de Ballan-Miré,
 - 24 places-caravanes générées par la commune de La Riche.
- **10 logements dans le cadre de la formule habitat adapté** sur le site de l'ancienne aire d'accueil de la commune de Chambray-lès-Tours.

Dans ce cadre, la Métropole souhaite engager une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la Ville afin de pouvoir réaliser cette opération de 10 logements d'habitat adapté en lieu et place de l'actuelle aire d'accueil située sur la parcelle ZA 285, à l'Est de la commune entre la départementale D943 et le bois des Hâtes.



En rouge la parcelle ZA 285

Le lancement de cette procédure fera l'objet d'une information en Conseil Métropolitain. Le délai de réalisation de celle-ci est estimé à 12 mois. Afin de pouvoir la lancer, il est demandé aux élus du Conseil Municipal de donner leur avis sur cette prescription de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Chambray-lès-Tours.

Vu le courrier de Tours Métropole en date du 30 mars dernier demandant la prescription de déclaration de projet valant mise en compatibilité de la Ville,
Vu l'avis de la commission « Urbanisme et Vie économique » en date du 4 juillet 2022,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur Vallée,
après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR ET 5 CONTRE (M. LAMY Michel, Mme CHAMPIGNY Marie-Martine, M. FERY Patrick, Mme GAULTIER-BRAULT Geneviève, M. ROLQUIN Michel).

- **DONNE** un avis favorable à la prescription de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Chambray-lès-Tours pour la création de 10 logements d'habitat adapté à destination des Gens du Voyages en lieu et place de l'actuelle aire d'accueil située sur la parcelle ZA 285 en zone Ne du PLU.
- **DIT** qu'un exemplaire de la présente sera adressé :
 - à Mme la Préfète d'Indre-et-Loire,
 - à M. le Président de Tours Métropole Val de Loire,
 - au service municipal concerné : Urbanisme.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et les Membres présents ont signé au registre.

La Secrétaire de Séance



A. TAILLANDIER-SCHMITT

Pour extrait conforme :

Le Maire,



C. GATARD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.